

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFÀ ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

Etaient absents : Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

Etaient représentés : Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

N° DEL250817-03

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint animation territorial d'une durée de 21 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 18 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3.1 et 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Absents : 07

dont représentés : 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 25/08/2017

DEL250817-03

- PAGE 2 -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

-De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation territorial relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation d'une durée de 21 heures de service hebdomadaire pour une période 18 mois.

-De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon échelle C1 du grade d'Adjoint territorial d'animation

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévu à cet effet

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

